



SEANCE DU 10 JUIN 2026 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 19 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 Présents	Christophe Reynier-Duval Coralie Bonnet-Lavorini Julien Dufay Sylvie Gourdon Mariel Martin Jean-Antoine Espinosa Romain Espinosa	Viviane Bécart Sylvie Gourdon Michel Légerot Jean-Claude Moratal Christine Rieu Florian Ricou Jessica Tapiador-Pagano	Marielle Tiberghien Paulo Neves Sébastien Roche Anne Soulier
X absent			
1 procuration	Maryline Salvador a donné pouvoir à Sébastien Roche		
Secrétaire de séance :	Jean-Claude Moratal		
Délibération :	10.06.02		
Objet :	Définition du coût de scolarité 2026/2027		
Rapporteur :	Coralie Bonnet-Lavorini		
N° Acte :	8.1		

Le rapporteur expose :

La scolarisation en classe maternelle ou élémentaire publique relève de la compétence et de la responsabilité, y compris financière, des communes.

Les situations d'accueil d'élèves venant de différentes communes sont fréquentes et de plus en plus nombreuses, dans un sens comme dans l'autre.

Afin que la commune d'accueil ne supporte pas seule, les frais supplémentaires engendrés par la venue de nouveaux élèves, la loi a créé un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées.

L'article L212-8 du code de l'éducation dispose ainsi : « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. »

Ce principe de répartition des charges est inspiré par la recherche d'équité et d'équilibre des ressources et des charges des communes.

Il revient au conseil municipal de fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelle et élémentaire publiques. Ce coût servant de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école de Caderousse accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.



SEANCE DU 10 JUIN 2026 à 18H

En toutes circonstances, les cas d'accord de la commune de scolarisation et de la commune d'accueil devront prendre la forme de délibérations concordantes.

Le calcul du coût de scolarité d'un élève a été établi sur la base des éléments légaux et ne saurait comprendre les dépenses d'investissement.

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L212-4 et L212-8 du code de l'éducation ;

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le coût d'un élève pour l'année scolaire 2026/2027 à :
 - 773.69 euros pour un élève scolarisé dans une classe maternelle.
 - 464.47 euros pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, de convenir avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Caderousse, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence, du nombre d'enfants scolarisés à Caderousse, et du coût d'un élève dans la commune d'accueil.

Délibération approuvée à l'unanimité

**Ainsi délibéré en sa séance le jour,
Le mois et l'an que dessus.**

Pour extrait conforme

Caderousse le 11 juin 2026

Le Maire, Christophe REYNIER-DUVAL

Jean-Claude Moratal Secrétaire de séance,

